



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'administration
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de l'action sanitaire et sociale
Adresse : 78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Rhania ZIAD

Tél : 01 49 55 54 41
Fax : 01 49 55 74 41 ou 01 49 55 80 59

NOTE DE SERVICE
DGAS/DDPRS/N2004-1264
Date : 27 septembre 2004

Date de mise en application : immédiate

Objet : ASMA Nationale : Stages BAFA pour la période du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005

Résumé : Les documents joints, émanant de l'Association d'Action Sociale du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche et des Affaires Rurales (ASMA), présentent les modalités d'obtention de subvention pour les stages BAFA effectués par les enfants d'agents pendant la période du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005.

Les demandes d'inscription doivent être transmises à :

ASMA Nationale – Secteur Jeunesse – 8, rue du Helder – 75009 PARIS

MOTS-CLES : ASMA NATIONALE, JEUNESSE, BAFA 2004/2005

Le Sous-Directeur du Développement
Professionnel et des Relations Sociales

Philippe de CHAZEUX

Destinataires
Pour information : - administration centrale ; - services déconcentrés ; - syndicats ; - établissements d'enseignement publics; - établissements publics ; - correspondants sociaux.

PROJET EDUCATIF

Ce document exprime les valeurs éducatives sous-tendues dans les actions de l'ASMA en direction des enfants des agents du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Il est un élément contractuel indispensable pour les équipes d'animation des centres de vacances et pour les associations Partenaires. Il constitue une charte et un contrat d'objectifs, à partager par les agents du ministère. C'est un texte dynamique qui doit évoluer après le bilan annuel des séjours

Le développement de l'enfant, dans les meilleures conditions de sécurité, est au cœur de nos préoccupations.

Les vacances collectives sont un moment important de sa vie. Temps de détente, de repos mais aussi moment d'apprentissage de la vie sociale, elles contribuent à la formation de sa personnalité, à son épanouissement et à son accession à l'autonomie.

Elles sont complémentaires des autres lieux de vie de l'enfant, famille, école..

Lieu de découvertes, de créativité et de culture

Tout au long du séjour, seront organisées des activités initiant l'enfant à des pratiques artistiques et sportives, développant son intégration à la vie sociale, sa curiosité, son imagination, l'amenant à découvrir des patrimoines et cultures diverses, le sensibilisant à son nouvel environnement.

Les activités lui feront prendre conscience de sa propre capacité créative, auront une dimension ludique, seront l'occasion de réaliser ce qui a été décidé ensemble. Elles seront aussi une source de développement de son esprit critique.

Temps d'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté

L'enfant acteur de ses vacances participe à la prise de décisions collectives, choisit ses activités, a la possibilité de prendre des initiatives dans le respect des autres. Les vacances collectives sont un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie. Elles sont un moment privilégié où tout est mis en œuvre pour que l'enfant prenne confiance en lui. Il doit trouver autour de lui écoute et compréhension et bénéficier d'espaces de liberté personnelle où il puisse vivre à son propre rythme. L'autonomie de l'enfant reste évidemment dans les limites du respect des éducateurs, des éduqués, du cadre de vie et des biens. Son apprentissage sera adapté de manière différente selon l'âge de l'enfant.

Moment fort de solidarité

Les vacances c'est aussi l'occasion de se faire des copains. A une époque où des idées racistes et xénophobes sont présentes dans la société, il est important que le temps des vacances soit un temps de solidarité. Le respect de l'autre et de ses différences est primordial.

Espace de vie au quotidien

La participation aux actes de la vie quotidienne (toilette, rangement, service, préparation des repas, temps de repos...) seront autant d'occasions de mettre l'enfant au contact avec les réalités de la vie quotidienne, sources aussi de plaisir.

La variété des repas favorisera l'apprentissage du goût.

Les séjours que nous proposons à vos enfants correspondent à ce projet éducatif.

Tout sera mis en œuvre pour la réussite des séjours.

Projet éducatif arrêté par le C. A. de l'ASMA NATIONALE le 30/11/2000.

Administrateur responsable : Daniel PLACE
Téléphone : 01 49 55 74 46
Daniel.PLACE@agriculture.gouv.fr

Permanent technique : Rhania ZIAD
Téléphone : 01 49 55 54 41
Rhania.ZIAD@agriculture.gouv.fr

Stages de formation

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Bénéficiaires : les enfants (d'agents ayant droits de l'ASMA) âgés de 17 ans au moins le premier jour du stage et sans limitation d'âge sous réserve qu'ils soient fiscalement à charge.

Types de stages : Formation générale initiale, stage de perfectionnement et stage de spécialisation.

Modalité de financement :



Toute inscription à un stage doit :
faire l'objet d'un accord préalable de prise en charge financière par l'ASMA.

A cet effet, l'organisme de formation remet à l'agent une convention de prise en charge financière. Celle-ci est transmise, par l'agent, à l'ASMA Secteur Jeunesse, pour accord et accompagnée du dossier d'inscription.

L'ASMA informe l'organisme de son acceptation, lui transmet le dossier d'inscription et se substitue à l'agent pour le paiement du stage dès réception de la facture.

En aucun cas l'agent
ne doit verser des arrhes à l'organisme de formation.



Paiement à l'ASMA :

Dès l'acceptation du dossier, l'**ASMA enverra à l'agent une facture** qui indiquera le **coût initial du stage**, le **QF** calculé conformément à la grille sise en page 7 et le **montant de la participation restant à sa charge**.

Celui-ci s'acquittera, auprès de l'ASMA de **30% du montant de la participation de la famille** dès **réception de l'acceptation** de prise en charge financière et soldera son dû au plus tard deux semaines avant le début du stage.

Attention, compte tenu de l'ouverture vers de nombreux organismes répartis sur l'ensemble du territoire national, aucun remboursement de frais de déplacement ne sera effectué.

Date des stages : toutes les sessions de formations ouvertes au cours de l'année scolaire 2004/2005 et jusqu'au 30 septembre 2005 seront éligibles.

Seront accrédités par l'ASMA : les associations et organismes culturels et socio-éducatifs habilités à dispenser les formations BAFA et agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du siège social.

A titre d'exemple, les CEMEA (Centre Entraînement Méthodes Education Active), le CFAG (Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires), les FRANCAS, les FOL (Fédération des Oeuvres Laïques) et l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) sont accrédités.

Où s'adresser ?

L'animation au sein de centres de vacances nécessite une volonté et un militantisme pour l'éducation populaire et les valeurs défendues par le projet éducatif de l'ASMA.

C'est pourquoi l'ASMA n'a pas présélectionné de stage particulier afin que chaque « jeune » fasse la preuve de sa motivation et recherche par lui même les centres de formation à proximité de son lieu de résidence.

Toutefois, pour faciliter les recherches, les coordonnées nationales des principaux organismes sont reprises ci-après :

• **Centre Entraînement Méthodes Education Actives (CEMEA)**

Association nationale
24, rue Marc Séguin
75883 PARIS CEDEX 18

☎ : 01 53 26 24 24 Mail : communication@cemea.asso.fr

• **Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires (CFAG)**

11, avenue Saint Jean de Beauregard
91400 ORSAY

☎ : 01 69 28 76 72

• **Fédération nationale des FRANCAS**

12, rue Tolain
75020 PARIS

☎ : 01 44 64 21 00 Fax : 01 44 64 21 00

• **Fédération des Œuvres Laïques de Paris (FOL)**

9, rue du Docteur Potain
75019 PARIS

☎ : 01 53 38 85 00 Fax : 01 40 40 79 18

• **Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)**

10, quai Charente
75019 PARIS

☎ : 01 44 72 14 14

Modalités d'inscription :

Toutes les demandes devront parvenir à l'ASMA *UN mois* au moins avant la date du stage et devront être accompagnées des documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie (sise en page 6),
- Devis descriptif et estimatif de la formation,
- Votre dernier bulletin de salaire (preuve de votre appartenance au Ministère de l'Agriculture),
- L'avis d'imposition 2003,
- La « facture » (sise en page 7) dûment complétée.
- Les arrhes(*) ou le solde(*) de votre participation, par chèque libellé à l'ordre de l'ASMA Nationale ou chèques vacances(**),.

(*) : Les arrhes ou le solde ne seront encaissés qu'après l'accord de prise en charge financière.

() : Pour plus de sécurité, nous vous conseillons de nous faire parvenir vos chèques vacances par courrier sécurisé**

Le dossier doit être complet pour être pris en compte.

NB :

- **Aucun dossier ne sera pris en compte passé le délai maximum d'un mois avant le début du stage,**
- **Aucune avance directe à l'organisme formateur ne sera déduite de la facture.**

Le Responsable de Secteur :

Daniel PLACE

Le Président de l'ASMA Nationale :

Patrice ROUER

Fiche d'inscription au BAFA

Nom de l'organisme de formation :

Adresse de l'Organisme :

Code postal : Ville :

Téléphone de l'organisme : Fax : Email :

Type de stage : formation générale perfectionnement spécialisation

Dates de formation : du _____ au _____

Coût de la formation : € (y compris adhésion)

ENFANT :

Nom et prénom : Sexe : F M

Date naissance :

Adresse :

Téléphone domicile : Téléphone portable : Email :

Coordonnées de l'Agent du MAAPAR : PERE , MERÉ , TUTEUR ,

Nom et prénom :

Employeur ou service :

Numéro de sécurité sociale :

Adresse personnelle :

Téléphone bureau: Téléphone domicile : Téléphone portable :

CONJOINT

Nom et prénom :

Téléphone bureau: Téléphone domicile : Téléphone portable :

En cas de séparation, indiquer, avec justificatif, celui qui a la garde de l'enfant

«joindre 2 photos d'identité récentes, de format normal, pas de photocopie des photos»

FACTURE BAFA

(à remplir et à retourner avec la fiche d'inscription)

Nom et Prénom de l'agent :

Nom et Prénom de l'enfant :

Stage BAFA organisé par : _____ du _____ au _____

Formation : Générale Perfectionnement Spécialisation

QF(*)	Catégorie	Taux de subvention ASMA	Montant de subvention ASMA	Prix familles
0 à 351	1	60 %		
352 à 480	2	50 %		
481 à 579	3	40 %		
580 à 762	4	35 %		
762 à 960	5	30 %		
961 à 1159	6	25 %		
1160 à 1342	7	20 %		
Supérieur à 1342	8	10 %		
ARRHES		30 % =		
TOTAL		(Coût total du stage avant déductions)		

(*) rappel : QF = revenu fiscal de référence (le nombre de parts fiscales est augmenté de 0.5 pour les foyers monoparentaux)
 12 x nb parts fiscales

Pièces à joindre :

- bulletin de salaire (preuve de votre appartenance au Ministère de l'Agriculture)
- avis d'imposition 2003
- arrhes ou le solde

Le dossier doit être complet pour être pris en compte.

L'assurance annulation à la charge des familles doit être prise auprès de l'organisme prestataire du stage.